

A l'heure actuelle, ainsi que le démontrent les chiffres que possède le ministère, les emplois, intermittents et permanents, accessibles aux pensionnés sont plus nombreux qu'en ces dernières années. Personne ne sait quelle sera la situation dans quatre ou cinq ans. Quoi qu'il en soit, nous avons estimé que cette majoration ne devait pas varier aujourd'hui, alors que, de fait, le coût de la vie est élevé et que les emplois sont abondants. Nous avons pensé que cette majoration améliorerait la situation en ce moment et qu'elle serait fort avantageuse au cas où ces indices fléchiraient et où les pensionnés éprouveraient beaucoup de difficulté à obtenir de l'emploi. Voilà un point que je tiens à signaler au comité.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous faire copier ce graphique de façon qu'il puisse être consigné au procès-verbaux?

M. RIDER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Afin qu'il ne subsiste aucune équivoque, pourriez-vous me dire si ces lignes qui figurent à la droite du graphique représentent les estimations pour le mois de mars?

M. RIDER: Non, pour le 1er février. L'indice du coût de la vie a été effectivement déterminé et publié.

Le PRÉSIDENT: Quel a été, en février, le pourcentage de la hausse du coût de la vie, par rapport à 1939?

M. RIDER: Il a été de 48 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Et quelle a été la hausse des salaires?

M. RIDER: Ils ont accusé une hausse estimative de 70 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Dans quelle mesure l'embauchage s'est-il accru?

M. RIDER: Une estimation de 73.3 p. 100.

M. CRUICKSHANK: Pourrait-on nous en fournir une reproduction photostatique?

M. BROOKS: Nous avons remonté à 1920 pour déterminer les taux de base de la pension. En 1939, le taux servant en quelque sorte de norme était de \$75. Il se peut qu'on l'ait établi en 1921 mais à mon avis il vaudrait mieux faire abstraction des taux des années 20 et nous demander si le montant de base en 1939, soit \$75, était trop élevé. S'il ne l'était pas, il nous faudrait tenir compte de la hausse du coût de la vie survenue depuis et du relèvement des salaires dans tous les domaines de l'activité économique. Ce serait le seul moyen équitable d'établir le taux de base de la pension versée à ces soldats. Inutile de nous reporter continuellement à 1929. Partons de 1939, et nous verrons bien, je crois, qu'une augmentation de 16 p. 100 n'est certainement pas suffisante. Tâchons d'établir la majoration sur une base plus acceptable.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser à ce sujet?

M. CRUICKSHANK: Pourrait-on nous fournir une reproduction photostatique de ce graphique?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous la ferons consigner au compte rendu.

M. BROOKS: Le ministère estime-t-il que le taux de 1939 était trop élevé ou qu'il n'était que raisonnable?

M. BURNS: Au Gouvernement d'en décider. Je n'étais pas à l'emploi du ministère à l'époque.

Le PRÉSIDENT: Veut-on une reproduction photostatique en plus de celle qui sera consignée aux procès-verbaux?

M. CRUICKSHANK: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ainsi, en outre de consigner la graphique au compte rendu, nous en ferons préparer des exemplaires photostatiques pour les membres du Comité.